



**ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 13/05/2024**  
**N°174-2024**

**AUTORISANT UNE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ANIMATION « COOL ADO » AVEC  
RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT, PARKING DU GUÉ ET PARC PASTEUR.**

**Le Maire de la Ville de CHÂTEAUBOURG :**

**VU** la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R411-1, R 411-25 et R 417-10 ;

**VU** l'Arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière ;

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974) ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6 ;

**VU** la demande présentée par Monsieur Rossignol Laurent, représentant de « l'Espace jeunes », d'occuper le parc Pasteur pour une animation intitulée « Cool Ados », à Châteaubourg (35220), du 25 mai 2024 à 8h au 26 mai 2024 à 2h00.

**CONSIDÉRANT** que la sécurité des usagers nécessite une réglementation temporaire du stationnement sur le parking du Gué afin de sécuriser au mieux les translations du public attendu.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'espace jeunes de la ville de Châteaubourg est autorisé à disposer de l'espace public du parc Pasteur, pour une animation intitulée « Cool Ados », du 25 mai à 8h au 26 mai 2024 à 2h.

**ARTICLE 2 :** Le parking du Gué sera interdit à toute circulation et stationnement, hormis pour les organisateurs, du samedi 25 mai à 8h, au dimanche 26 mai 2024 à 2h.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules de lutte contre l'incendie et d'une manière générale à tous les véhicules d'intervention dont la circulation répond à une mission de sécurité publique ou à une situation d'urgence.

**ARTICLE 4 :** Relativement aux mesures Vigipirate, des moyens coercitifs devront être mis en place afin d'éviter toute intrusion de véhicule qui irait en direction du public. Des véhicules seront positionnés aux deux accès desservant le parc Pasteur (entrée du parking du Gué et accès depuis l'ancien séchoir), empêchant ainsi tout véhicule bédier.

**ARTICLE 5 :** Tout stationnement illicite sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 6 :** La Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



**CHATEAUBOURG**  
SAINT-MELAIN/BROONS-SUR-VILAINE

VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

**Fait à Châteaubourg, le 13/05/2024**

**LE MAIRE,  
Teddy RÉGNIER**

*Affiché en Mairie le :*



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.*